

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE



relatif à la demande de permis d'aménager N° 014 271 24 D0002
Projet de réalisation d'un quartier mixte d'habitat et d'activités

COMMUNE DE FLEURY-SUR-ORNE (14123)

Participation du public par voie électronique

du 06 avril 2025 au 07 mai 2025 inclus soit 32 jours consécutifs.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA 014 271 24 D0002, déposé le 04/10/2024 se déroulera du **06/04/2025 à 9h00 au 07/05/2025 à 20h00**.

La présente PPVE est préalable à la délivrance du permis d'aménager précité. Ce permis prévoit l'aménagement de la tranche 4 dit du quartier « Les Terrasses ». Le projet concerne la réalisation d'un quartier mixte habitat / activités pour une surface de plancher créée de 30 000 m² répartis en 7 macrolots décomposés en 70 lots, comprenant notamment environ 191 logements sur les parcelles cadastrées section AT 454 et AT 457 pour une emprise globale de projet de 57 442 m².

Le projet a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Ce projet d'aménagement sur la commune de Fleury-sur-Orne a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant l'avis délibéré de la MRAE n°2024-5677 en date du 06/02/2025, accessible sur le site :

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/a_2024_5677_creation_quartier_mixte-habitations-activites_fleury-sur-orne_delibere.pdf ;

Considérant le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale à l'attention du public ;

Il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager précitée, une procédure de participation du public par voie électronique. Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, des pièces suivantes :

- La décision de Monsieur le Préfet de la région Normandie relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création de logements et bureaux – secteur des Terrasses sur la commune de Fleury-sur-Orne (Calvados) en date du 04/08/2023,
- L'étude d'impact et le résumé non technique de l'étude environnementale,
- L'avis délibéré de la MRAe n°2024-5677 en date du 06/02/2025,
- Le mémoire en réponse de l'avis de la MRAe rédigé par l'aménageur.
- Le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 014 271 24 D0002,
- Les avis émis par les services consultés sur la demande de permis d'aménager,
- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE),
- L'arrêté municipal n°2025-040 portant ouverture et organisation de la PPVE.

L'ensemble du dossier dématérialisé est mis à disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5826> pendant toute la durée de la PPVE. Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement, par mail à urba@fleury-sur-orne.fr et sur rendez-vous en mairie aux horaires habituels d'ouverture sur demande effectuée au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.

Le public est informé de l'ouverture de la PPVE par un avis publié 15 jours avant le début de la consultation ainsi que par voie d'affichage en Mairie et sur site, et également mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5826>.

A l'expiration du délai de la PPVE, le registre sera **clôturé le 07/05/2025 à 20h00** et les observations réceptionnées après la clôture ne pourront pas être pris en compte.

Le projet de décision relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public, et la rédaction de la synthèse des observations et propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

A l'issue de la PPVE et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis d'aménager, la Mairie rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Toute demande d'information sur la procédure peut être adressée à : urba@fleury-sur-orne.fr

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courriel auprès du responsable du projet : x.guillot@foncim.fr